

Isère : les intercommunalités confient la Gemapi à un syndicat

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) assure les missions relevant de la surveillance et de l'entretien des digues des grandes rivières.

Longue de 286 km, la rivière Isère prend sa source dans le massif des Alpes et termine sa course dans le Rhône, en traversant trois départements. Sur celui de l'Isère, l'exercice de la compétence Gemapi incombe à quatre syndicats, dont le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) (1) qui a opéré une mue au 1^{er} janvier 2019. Cette structure prenant en charge des travaux d'aménagement pour protéger des inondations et restaurer les rivières a fusionné avec l'Association départementale Isère Drac Romanche (gestionnaire de digues depuis 1936) et le Sigreda (Syndicat intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents). Outre les grands travaux d'aménagement, il assure ainsi désormais aussi les missions relevant de la surveillance et de l'entretien des digues des grandes rivières. Les communautés de communes du Trièves, de la Matheysine et du Grésivaudan lui ont confié leurs missions Gemapi (transfert de compétence pour le Grésivaudan et fusion Sigreda – Symbhi sur le secteur Drac). La métropole de Grenoble également, même si elle conserve la gestion des affluents de l'Isère sur son territoire (hors secteur Drac – Gesse).

Le Symbhi est donc maintenant en charge de toutes les missions publiques de gestion des rivières sur ces territoires. « C'est un changement de périmètre géographique et un changement essentiel dans les missions exercées, en bénéficiant d'un réel effet de synergie. Par exemple, les compétences de l'AD seront très utiles pour la mise aux nouvelles normes des digues sur le secteur Grésivaudan », relève Fabien Mulyk, président du Symbhi.

Le département de l'Isère a été le chef d'orchestre de cette structuration, dans laquelle le rôle des EPCI en charge de la Gemapi a aussi été crucial. « Le cadre de



Les communautés de communes du Trièves, de la Matheysine et du Grésivaudan ont confié leurs missions Gemapi au Symbhi. La métropole de Grenoble également, même si elle conserve la gestion des affluents de l'Isère sur son territoire (hors secteur Drac – Gesse).

travail proposé était très favorable au transfert complet de la compétence », témoigne Valérie Petex, vice-présidente de la communauté de communes Le Grésivaudan, territoire sur lequel les enjeux de prévention des inondations sont très prégnants. La communauté avait pris la compétence Gemapi dès 2015, instauré la taxe, rédigé un schéma directeur identifiant des actions prioritaires. Une gouvernance partagée a été mise au point, le Symbhi s'engageant à consulter et rendre compte de la mise en œuvre du schéma directeur à la communauté. Les

travaux d'entretien (fonctionnement) et structurels (investissement) seront réalisés progressivement. « Le Symbhi s'est engagé à ce que la fiscalité Gemapi levée sur le territoire de la communauté soit utilisée dans des actions menées dans ou au bénéfice du Grésivaudan : la taxe levée bénéficiera donc bien au territoire intercommunal », précise Valérie Petex. « Le Symbhi a des équipes solides, et c'est encore plus vrai dans sa nouvelle configuration. On travaille donc dans une logique de confiance », souligne Fabien Mulyk. **F. N.** (1) <http://symbhi.fr/>

Coopération interdépartementale

Les collectivités des territoires de Savoie, Isère et Drôme ont créé, en octobre 2017, l'Association du bassin versant de l'Isère. Cette structure a pour objectif d'assurer une gouvernance partagée de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Isère. Cette coopération interdépartementale préfigure la création

d'un EPTB (établissement public de territoire de bassin) d'ici à 2022. Les interactions entre l'hydroélectricité et le fonctionnement du cours d'eau, le transport solide et les systèmes d'endiguement sont les trois thématiques principales identifiées par les acteurs dans le cadre d'une analyse des besoins.